Séance du 28 juin 2010

(Reçu en SP de Sélestat le 07/07/2010)

Sous la présidence de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.

Etaient présents : Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER

Martine, et MM. SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH

Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, BRAUN Laurent

Absents excusés : Mme GASCHY Virginie et M.GASCHY Christophe

Secrétaire de séance : M. LAUFFENBURGER Mathieu

1. Approbation du proces-verbal de la seance du 03 mai 2010

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 03/05/2010.

2. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

M. le Maire rappelle le projet de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle. Suite à la délibération du 25/01/2010, les différents organismes de subvention ont été sollicités. A ce jour, le plan de financement de ladite opération doit encore être finalisé en fonction des réponses de subventionnement en attente.

Ce point sera abordé lors de la prochaine séance afin de décider de la suite à réserver à ce projet.

3. RENOVATION DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle la délibération du 20/03/2010, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la consultation de maître d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation de l'église communale.

M. le Maire présente les différentes offres réceptionnées suite à l'appel à candidature. Après étude de ces dernières, il propose de retenir la proposition de l'Atelier Architecture du Ried sis à Muttersholtz (67600), pour un taux de rémunération fixé à 5% du montant HT des travaux (sauf projet photovoltaïque). Dans un premier temps, le maître d'œuvre devra réaliser l'avant projet sommaire qui doit permettre de rénover la façade côté rue, avant l'hiver.

M. le Maire présente également le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église de Boesenbiesen. Ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable. M. le Maire sollicite l'autorisation de déposer le dossier de déclaration préalable. A réception de la décision relative à ce projet, en matière d'urbanisme, ce dernier sera soumis à l'avis du Conseil Municipal afin de décider de sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **RETIENT** l'offre de l'Atelier Architecture du Ried sis à Muttersholtz (67600) pour un taux de rémunération de 5% du montant HT des travaux (sauf projet photovoltaïques) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise ;
- PRECISE que la décision de réaliser les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église sera prise à réception de la décision rendue à la déclaration préalable susmentionnée;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes de financement compétents dans le cadre du projet de rénovation de l'église communale et de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture intégrée ;

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. RADIATION D'UN DROIT DE RESOLUTION

Lors de la vente des terrains à bâtir dans le lotissement RUE DU PONT, il a été inscrit au livre foncier une restriction au droit de disposer découlant de la clause résolutoire au profit des époux Isabelle JEHL et Svlvain GUBERTINI (7 Rue du Pont).

La construction de la maison ayant été achevée, le droit inscrit au profit de la commune peut être radié.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de donner mainlevée de la restriction au droit de disposer découlant de la clause résolutoire inscrit au profit de la commune pour l'immeuble appartenant à Mme Isabelle JEHL et M. Sylvain GUBERTINI;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour signer l'acte de mainlevée chez Me Isabelle GENY, Notaire Sundhouse.

ADOPTE À L'UNANIMITE.

5. Coopérative scolaire RPI Boesenbiesen. Schwobsheim : Demande de participation

M. le Maire présente la demande de subvention de la coopérative scolaire du RPI Boesenbiesen/Schwobsheim. Cette dernière sollicite une participation financière de la commune à leur sortie annuelle. Cette année, les enfants sont partis une journée en Allemagne, pour un coût de $6 \in \text{par}$ enfant.

Après entretien avec le personnel enseignant, M. le Maire propose de verser à la coopérative scolaire une participation financière de 2 € par enfants ayant participés à ladite sortie. Le montant versé au titre des enfants de SCHWOBSHEIM ayant participé à cette sortie sera ajouté à la récupération de frais effectuée en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une participation financière à la Coopération scolaire du RPI de Boesenbiesen/Schwobsheim, dans le cadre de la sortie annuelle de l'école ;
- **FIXE** le montant de la participation à 2 € par enfants ayant participés à ladite sortie ;
- PRECISE que le montant versé au titre des enfants de SCHWOBSHEIM sera récupéré auprès de la commune de SCHWOBSHEIM au moment de la récupération de frais, en fin d'année 2010.

ADOPTE À L'UNANIMITE

6. DIVERS ET INFORMATIONS

a. SINISTRE PORTAIL DE L'ECOLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le portail de l'école a subit des dommages suite au passage d'un camion du SDEA. En effet, ce dernier a percuté le portail et l'a endommagé. Un constat amiable a été rédigé entre la Commune et le SDEA et les déclarations de sinistre sont en cours d'instruction auprès des assurances respectives.

b. DEPLACEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les limites d'agglomération, au niveau de l'entrée NORD (vers Baldenheim) sur la RD 609, seront déplacées. Cette décision résulte du constat que la zone agglomérée, située le long de la RD 609 - entrée NORD de la Commune, s'est étendue et a bien le caractère de Rue. M. le Maire a donc décidé, par arrêté municipal en date du 07/06/2010, de déplacer les limites d'agglomération, vers le Nord, de 150 mètres. Cette mesure sera applicable dès la mise en place, par la Commune, de la signalisation réglementaire.

Par délibération du 31/03/2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi conformément à la délibération susmentionnée et en raison de la vétusté et de l'endommagement des panneaux d'agglomération actuels, M. le Maire a procédé, à une consultation pour la fourniture de nouveaux panneaux. Il précise que l'offre de l'entreprise EG Signalisation a été retenue pour la fourniture de panneaux d'agglomération « standard », identiques aux anciens.

c. MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du personnel enseignant de bénéficier de matériel informatique plus récent. Il est proposé d'acquérir 5 nouveaux ordinateurs. Pour permettre d'avoir les renseignements techniques et financiers nécessaires, une consultation sera réalisée. Les résultats seront communiqués lors d'une séance ultérieure.

d. Lotissement NACHTWEID

L'autorisation de lotir obtenu pour le secteur NACHTWEID comprend deux tranches. A ce jour, la première tranche est en cours d'achèvement ; tous les terrains sont vendus. La deuxième tranche devrait être démarrée avant le 31/01/2011 faute de quoi l'autorisation de lotir ne sera plus valide Pour permettre de décider de la réalisation de cette deuxième tranche, M. le Maire a lancé un appel à candidature au sein de la commune. De plus, il contactera prochainement les personnes intéressées par un terrain qui se sont inscrites en mairie. Enfin, les renseignements quant au coût d'un nouveau permis d'aménager seront demandés.

Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.